

***Règlement
d'exécution des statuts de l'Association des Amis du
Musée international d'horlogerie (MIH)***

Art. 1 Notion de membre

L'Association comporte trois catégories de membres:

- Les membres honoraires
- Les membres actifs : individuels, couples et collectifs
- Les membres sponsors

Art. 2 Devoirs des membres

Par leur adhésion, les membres s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle jusqu'à fin avril de chaque année. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 3 Avantages des membres

Tous les membres de l'association des amisMIH reçoivent le bulletin d'information intitulé « Message amisMIH » et sont informés des activités du MIH.

Tous les membres actifs et sponsors reçoivent une carte de membre valable l'année civile en cours

Les membres profitent des avantages suivants :

- invitations aux manifestations du MIH,

Sur présentation de la carte de membre :

- rabais de 10% sur les achats de livres
- Lors de la soirée des Dons et achats, de la soirée du Prix Gaïa et les dix premiers jours du mois de décembre, rabais à la boutique de 15% - sauf sur les livres (10%) et les articles à prix imposés

En outre :

- a) les membres actifs individuels et couples ont droit à l'entrée gratuite au MIH contre présentation de leur carte de membre,
- b) les membres actifs collectif reçoivent cinq billets d'entrée par année,

c) les membres sponsors profitent de :

- l'inscription de leur raison sociale, de leur marque, ou de leur nom au tableau d'honneur à l'entrée du MIH,
- la mise à disposition gratuite de la salle Hans Erni et l'espace des Pas Perdus une fois par année pour une manifestation, dans les limites des possibilités d'utilisation desdits locaux,
- l'entrée gratuite au MIH trois fois par an pour des groupes d'invités ou clients, avec mise à disposition d'un guide, pendant les heures d'ouverture du musée. Chaque visite gratuite inclut 20 à 25 personnes maximum et 1 guide.
- Un rabais de 10% sur les factures des recherches demandées au Centre d'études Institut l'homme et le temps
- l'inscription de leur raison sociale, de leur marque ou de leur nom, dans le site internet des amisMIH, comme dans celui du MIH, avec un hyperlien conduisant à leur propre site.

Art. 4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) soit par la démission, qui doit être notifiée par écrit avant la fin de l'année pour l'année suivante,
- b) soit par le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti par le comité.

Art. 5 Exécution

Le comité est chargé de veiller à l'application du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur.

La Chaux-de-Fonds, le 18 mars 2010